

**COMMUNE
DE
DOIZIEUX
(LOIRE)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

**5- ORIENTATIONS PARTICULIERES
D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMATION**

PROJET APPROUVE le 11 février 2014

Bureau d'études C.Vigne Lesko architecte d.p.l.g.

PREAMBULE

Après avoir défini les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire et sur les lieux à enjeu de développement urbain comme le bourg de Doizieux et le village de Saint Just, la commune a souhaité approfondir ces réflexions en apportant des précisions d'aménagement sur certains secteurs de la commune qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Des orientations particulières d'aménagement ont donc été étudiées sur les secteurs suivants :

- 1- secteur de la Bredouze/Freyssonnet au bourg
- 2- secteur rue de la Chénée au bourg
- 3- Rue des Tilleuls /route de l'Ollagnière à Saint Just
- 4- Rue du Père Dumas/rue des châtaigners à Saint Just.
- 5- Secteur de la Grande Croix à St Just.

L'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation de secteurs sont définies de la façon suivante :

Dans le respect des orientations générales définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1- en ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement,

les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2- En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti, aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Elles tiennent lieu du Programme Local de l'Habitat défini par les articles L 302-1 à L 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3-En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

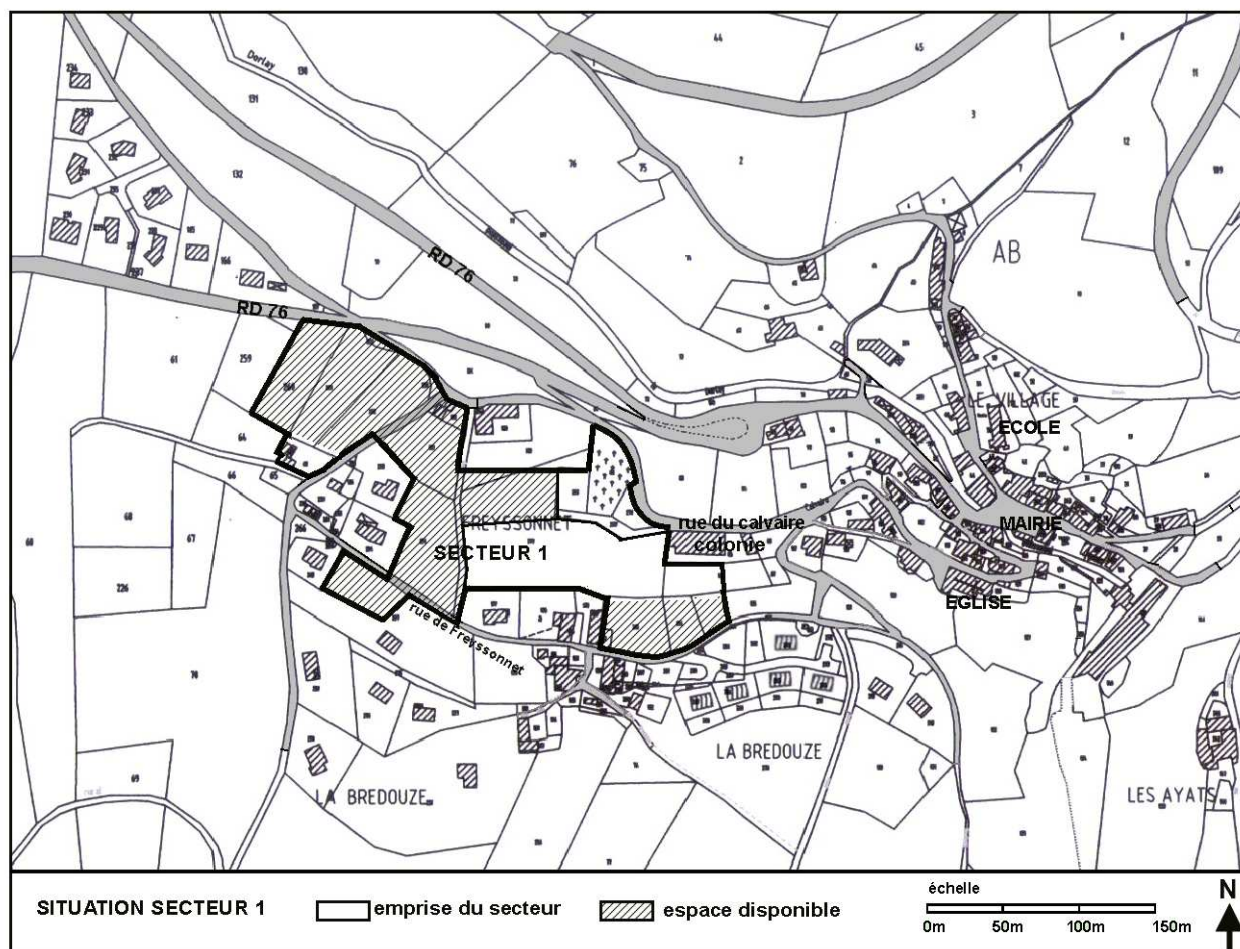
...

Ces orientations particulières qui accompagnent le PLU pour donner un caractère opérationnel aux options définies lors de son élaboration ont une valeur juridique, elles sont opposables au tiers.

Les projets de travaux, les opérations de construction ou d'aménagement autorisés dans ces secteurs, devront être compatibles avec les orientations d'aménagement. Par conséquent, les principes d'organisation et d'équipement prévus au schéma devront être respectés « dans l'esprit ».

1- SECTEUR 1 : LA BREDOUZE / FREYSSONNET AU BOURG

1-1 Les atouts et contraintes du site :



Ce secteur est situé à l'Ouest du bourg, à environ 300 et 500 mètres de la place de la Platière et la Mairie à vol d'oiseau. Il concerne à la fois des espaces de « vides urbains » générés par une urbanisation récente grande consommatrice d'espace et un secteur d'extension en continuité des espaces déjà urbanisés actuellement occupé par un verger. L'espace foncier libre généré par l'urbanisation précédente est évalué à 1 hectare.

L'extension urbaine du bourg représente un espace foncier de 0,66 hectare.

Suite à l'analyse de la silhouette du bourg de Doizieux, il a été retenu le parti suivant de préserver à tout prix la silhouette dense et homogène, et de grande qualité architecturale. D'autre part le bâti existant dans l'enceinte du bourg a fait l'objet d'une réhabilitation soignée et il ne reste plus de potentiel de réhabilitation hormis l'ancienne usine de moulinage qui affirme la limite Est du bourg. Celle-ci a fait l'objet de nombreuses études sans suites compte tenu des coûts très importants des projets étudiés. Cependant la commune reste ouverte à toute proposition ou opération privée pouvant redonner vie à ce lieu témoin du passé industriel du village.

L'analyse du bourg a donc révélé deux entités distinctes, l'une ancienne très dense et homogène mise en valeur par des espaces boisés en arrière plan qu'il conviendra de contenir, et une deuxième entité construite plus récemment sur les contreforts Sud-Ouest à proximité du hameau de la Bredouze. Cette urbanisation réalisée parfois au coup par coup a généré des vides urbains qui sont devenus inaccessibles, certaines habitations sont construites sur d'immenses parcelles, qui un jour pourraient faire l'objet de divisions.

Une partie de ce secteur n'est pas exploitée car elle n'est pas reliée au reste des espaces urbanisés.

La topographie est très contraignante avec près de 30% de pente du Sud vers le Nord, il est donc nécessaire de prévoir les conditions d'aménagements et d'urbanisation pour assurer une bonne intégration du bâti sur ce site et éviter le gaspillage. Notamment en définissant les typologies, les accès aux parcelles, l'implantation des constructions et les niveaux des espaces de stationnement.

1-2 Les objectifs d'aménagement:

Devant les problématiques soulevées par le volet urbanisme de la loi Grenelle 2 dont la densification urbaine est une notion centrale, la réflexion s'est orientée vers une recherche de densification et d'économie d'espace, avec l'exploitation des vides générés par l'urbanisation de ces dernières décennies. Les potentielles divisions de parcelles doivent être maîtrisées dans des conditions optimales, afin de limiter l'étalement urbain, les gaspillages et ainsi augmenter l'offre foncière.

L'aménagement de ce secteur est l'occasion également pour la commune d'améliorer les liaisons entre les différents quartiers et de proposer une mixité urbaine, sociale et générationnelle en intégrant dans le projet d'aménagement des logements collectifs, groupés, jumelés, ou individuels avec un pourcentage de logements financièrement accessibles aux jeunes ménages conformément aux orientations du PLH.

Le PLU doit permettre de mettre en œuvre les orientations du PLH, notamment en matière de diversification de l'offre en logements de façon à renforcer la mixité sociale et générationnelle.

1-3-Les principes d'aménagement

Organisation globale du site, accès et desserte :

Une partie de ce secteur n'est pas exploitée car elle n'est pas reliée au reste des espaces urbanisés. Il est donc nécessaire de créer une nouvelle liaison pour desservir ce secteur.

Une liaison principale sera créée d'Est en Ouest depuis la rue du calvaire longeant le parc de la colonie et le cimetière avant de rejoindre la rue de Freyssonnet. Cette liaison épousant les courbes de niveaux permettra de desservir les espaces délaissés et se terminera par une placette dans le secteur d'extension plus à l'Ouest permettant le retournement des véhicules de services, et autour de laquelle s'organisera le bâti. Elle offrira également un meilleur accès pour les autocars qui acheminent les enfants à la colonie.

Compte tenu d'un nouvel apport de population dans ce secteur donc une augmentation des déplacements, le projet de développement urbain devra être accompagné d'une amélioration du carrefour sur la RD.76.

La rue de la Bredouze devra être élargie pour une meilleure desserte de ce secteur. L'aménageur devra céder à la commune la largeur nécessaire à l'élargissement de cette rue.

Liaisons douces :

Cette nouvelle voie sera doublée d'une liaison douce permettant aux habitants de l'Ouest du bourg de rejoindre avec plus de sécurité le centre du bourg, ses services et équipements (école notamment). Une liaison piétonne sera également créée le long de la rue de la Bredouze coté Nord-Ouest, et le long du secteur à l'Ouest. D'autres liaisons douces seront réaménagées sur des chemins ruraux existants du Sud vers le Nord pour faciliter l'accès à l'arrêt du bus situé sur la RD. 76.

La mixité urbaine et sociale

Afin d'assurer la mixité urbaine et sociale des emplacements sont destinés à accueillir des petits bâtiments de logements collectifs.

Un premier emplacement sur les parcelles 182 et 183 devra accueillir un minimum de 6 logements.

Un deuxième emplacement est prévu dans la partie extension urbaine sur les parcelles 261 et 262, avec un potentiel de 6 logements.

Le reste du secteur se répartit en logements individuels, jumelés ou groupés avec un potentiel de 18 logements.

Les espaces publics ou collectifs

Des espaces publics ou collectifs aménagés de façon paysagère devront être créés aux abords des bâtiments de logements collectifs.

Une placette sera créée au cœur de l'extension pour desservir les futurs maisons. Celle-ci aura pour objectif de créer un espace de convivialité pour les nouveaux habitants. L'ambiance recherchée pour cette place rejoindra l'esprit des places des villages avec des espaces plus ou moins rétrécis délimités par le bâti des nouvelles constructions.

Le maintien de la structure paysagère du site

Les masses boisées inscrites dans le schéma d'aménagement devront être en partie conservées pour assurer la lisibilité de la silhouette du bourg. Celles-ci devront néanmoins faire l'objet d'un éclaircissement pour améliorer l'ensoleillement du bourg.

Le parc de la colonie sera conservé pour son rôle d'espace vert et sa fonction d'espace d'activités sportives et de loisirs pour les enfants de la colonie. Il restera un site potentiel pour le développement de cette activité.

Les talwegs récupérant les eaux de ruissellement et repérés sur le schéma d'aménagement devront être conservés pour assurer l'équilibre existant du site en matière de gestion des eaux pluviales en cas de fortes pluies. Une zone non aedificandi de 10 mètres de large le long de ce talweg doit être préservée.

Les arbres fruitiers encadrant les futures constructions dans le secteur d'extension devront être conservés.

La maîtrise du ruissellement

Chaque opération devra mettre en place un dispositif de limitation des rejets des eaux pluviales. Toutes les dispositions seront prises pour limiter et réguler les débits évacués.

Il sera demandé une cuve de rétention de 240m³/hectare imperméabilisé sur la base d'une pluie triennale avec débit de fuite de 15 litres /seconde/hectare aménagé.

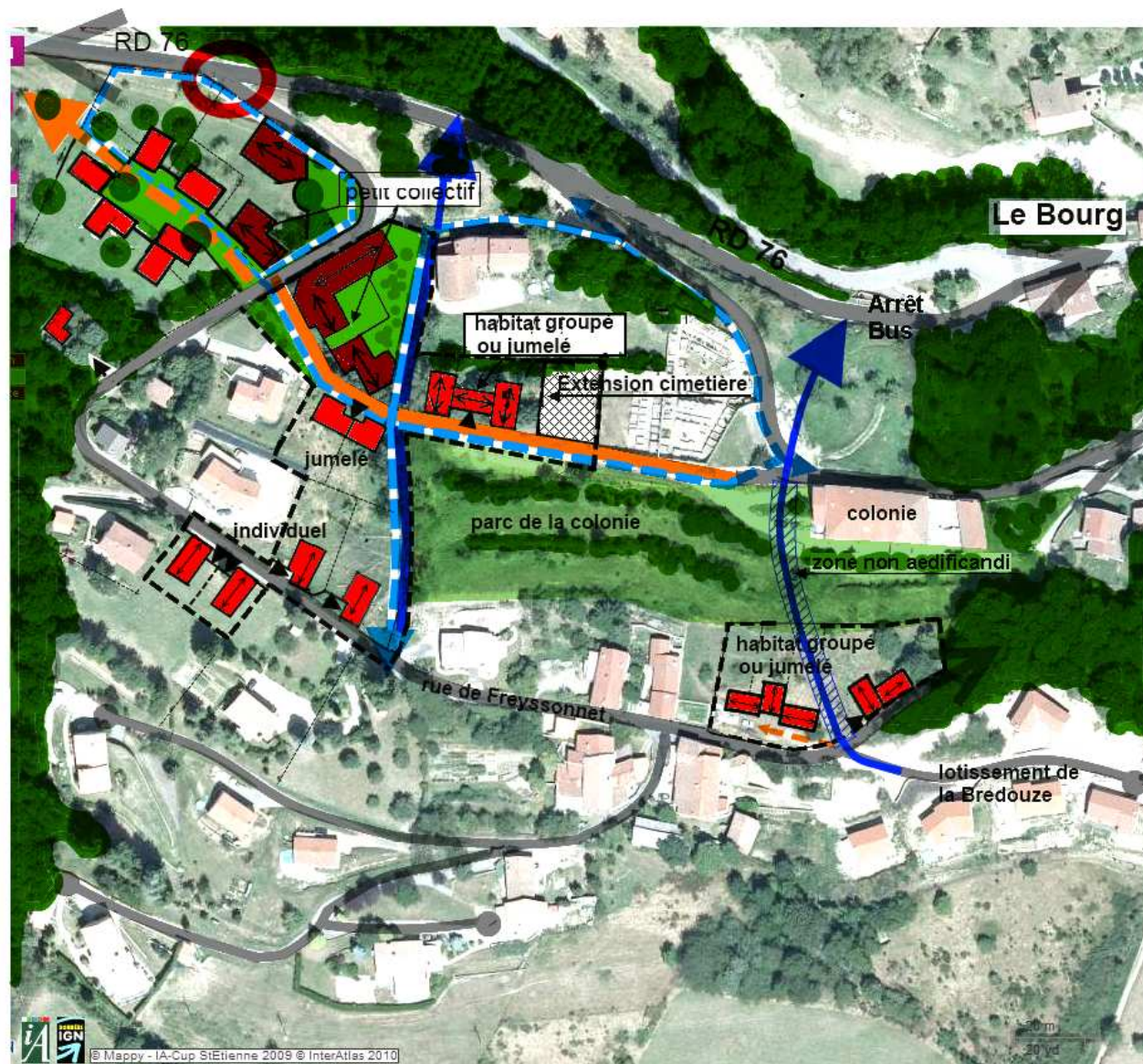
La gestion des déchets

Chaque opération devra prévoir des dispositifs visant à faciliter la collecte sélective des déchets par la création de locaux ou d'emplacements spécifiques, suffisamment dimensionnés et d'accès facile pour les véhicules de collecte.

Les emplacements pour les conteneurs individuels ou collectifs seront prévus sur l'espace privé au droit de la voie publique.

Orientations en matière de réseaux numériques

Chaque opération de construction devra prévoir les chambres de tirage et les fourreaux nécessaires pour le raccordement à la fibre optique.



COMMUNE DE DOIZIEUX LE BOURG LA BREDOUZE orientation d'aménagement

échelle
0m 50m 100m

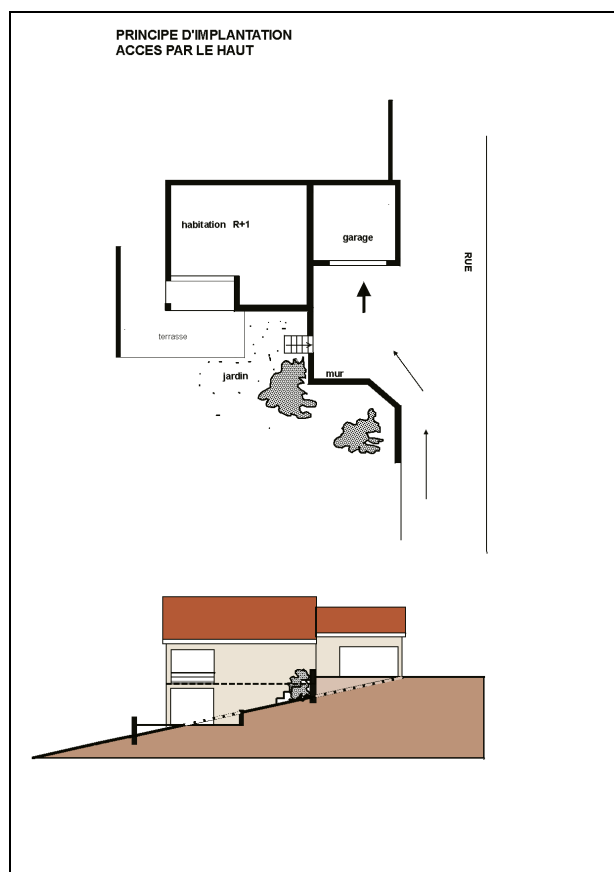


-  espace naturel de loisir à conserver
-  masse boisée à contenir
-  espace public ou collectif à aménager
-  principe de liaison à créer voitures/piétons
-  principe de liaison piétonne à aménager
-  carrefour à aménager
-  espace potentiel disponible
-  liaison existante
-  talweg à préserver
-  accès obligatoire

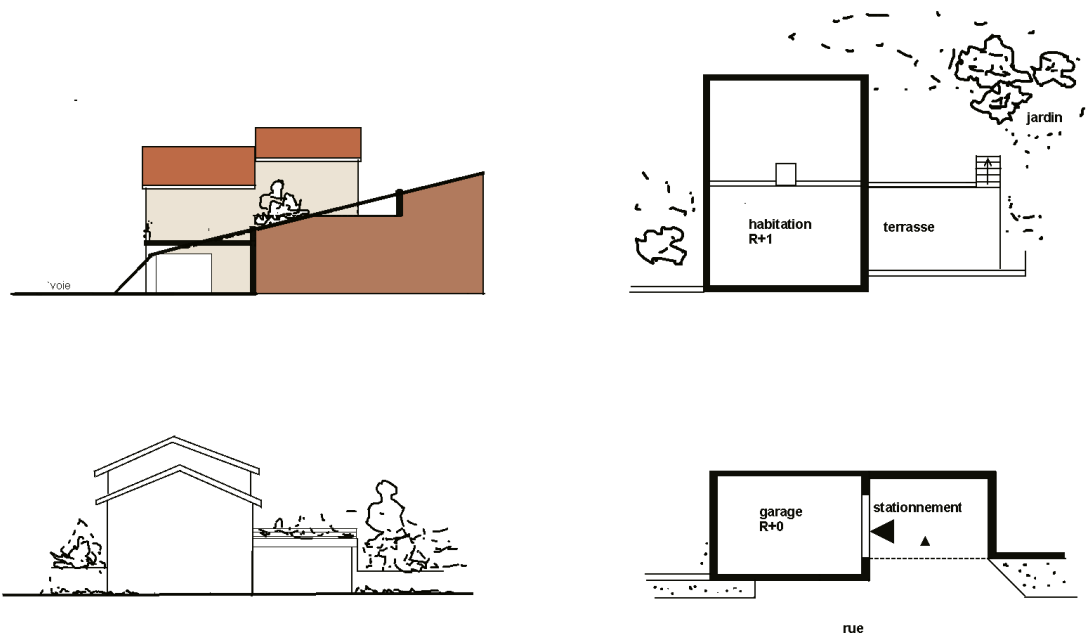
Implantation des constructions

L'implantation du nouveau bâti devra se réaliser en cohérence avec l'architecture traditionnelle locale et surtout s'adapter à la pente du terrain. Concernant l'implantation des logements individuels, jumelés ou groupés des précisions sont apportées sur les sens de faitage et les obligations d'accès au niveau de la voie.

- La possibilité d'implanter les bâtiments à l'alignement des voies et sur les limites parcellaires.
- la recherche d'une alternance de pignons et de façades s'adaptant à la pente du terrain : dans tous les cas de figures, le sens du faitage principal sera réalisé dans le sens de la plus grande dimension du bâtiment.
- Des implantations proches des accès ; des précisions seront apportées dans le règlement du PLU avec des implantations à l'alignement de la rue si les accès ne sont pas directs, ou en recul de 5 mètres si les accès sont directs.



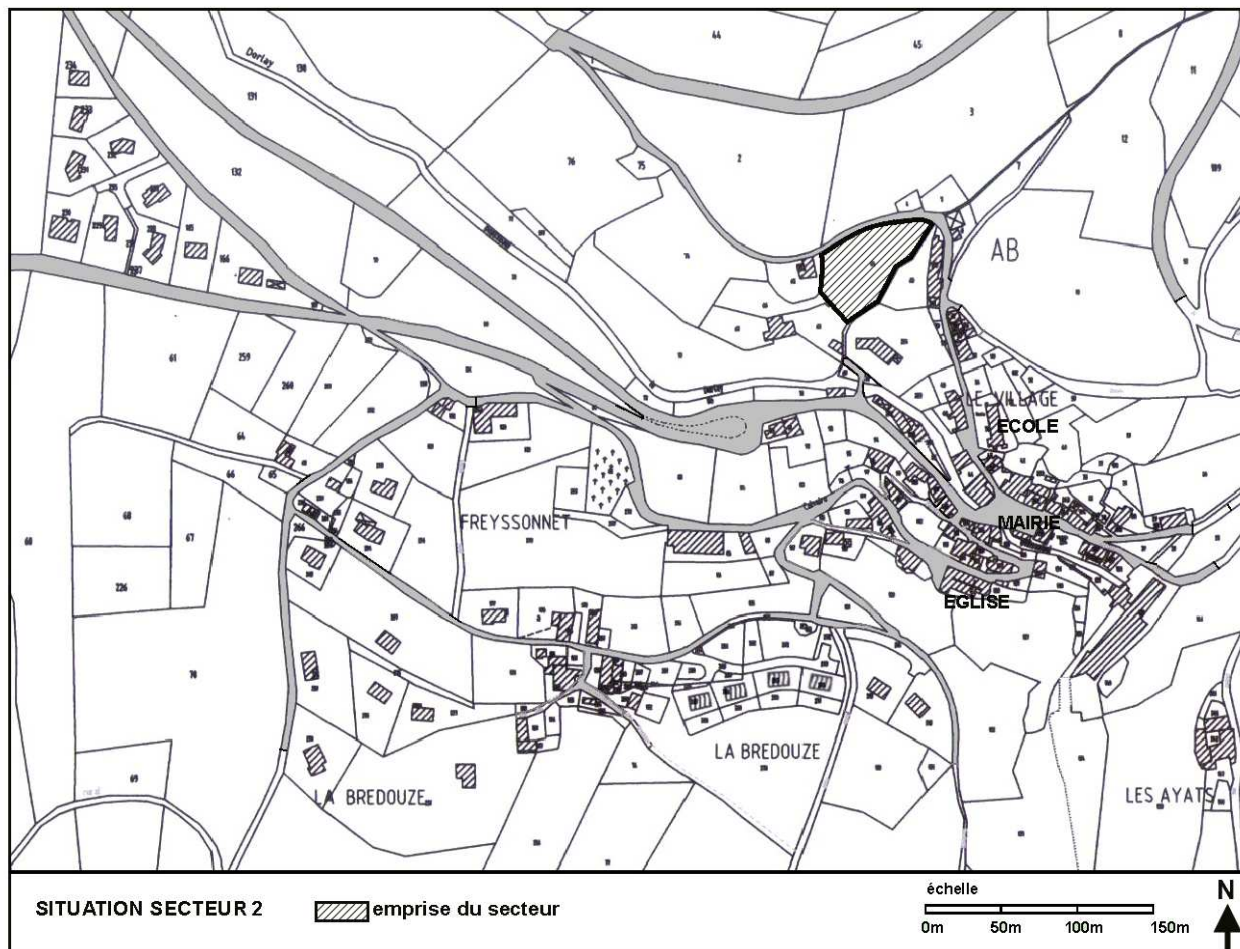
**PRINCIPE D'IMPLANTATION
ACCES PAR LE BAS**



Des murets successifs seront créés pour structurer les espaces privatifs et formeront ainsi des jardins en terrasses plus facilement exploitables.

2- SECTEUR 2 : RUE DE LA CHENEE AU BOURG

2-1 Les atouts et contraintes du site :



Le site présente d'importantes contraintes topographiques mais l'orientation plein sud et la vue sur le village sont des atouts essentiels. La pente est forte d'environ 60% mais la contrainte la plus forte est que le terrain est situé en grande partie à environ deux mètres en dessous du niveau de la rue de la Chénée.

Ce secteur est inclus dans l'enveloppe bâtie du bourg et est desservi par la rue de la Chénée. La rue de la Chénée est très étroite, les accès devront être étudiés avec précision.



2-2 Les objectifs d'aménagement :

L'objectif est de proposer un aménagement adapté à la topographie très contraignante, de rentabiliser une parcelle proche du bourg idéalement située et orientée au sud, et de poursuivre la silhouette du bourg de façon cohérente sans la mettre en péril. Cet espace représente une superficie de 2700 m².

2-3 Les principes d'aménagement :

Organisation globale du site, accès, desserte et implantation :

Deux alternatives d'aménagement sont proposées pour cette parcelle difficile à exploiter.

Sur cet espace foncier de 2700 m², il est possible de proposer 4 logements :

- soit 4 logements groupés avec un bâtiment unique et un accès unique au point de niveau le plus près du niveau de la rue de la Chénée, dans cette solution un espace de stationnement collectif devra être prévu à l'entrée de la parcelle.
- Soit 4 logements jumelés par deux avec des accès depuis la rue de la Chénée par un système de passerelles venant s'appuyer sur la rue de la Chénée, et des espaces de stationnement et de circulation « sur le toit », en amont de la partie habitable.

Dans ces deux solutions il est absolument impératif que la construction principale des logements ne s'appuie pas sur le mur de soutien de la rue de la Chénée, elle devra présenter un recul minimum de 5 mètres afin de satisfaire aux exigences de stationnement de visibilité, de sécurité et de recul nécessaire pour les accès des véhicules.

Dans les deux solutions il est prévu de construire des bâtiments dont le faitage principal sera parallèle aux courbes de niveaux du terrain, afin de profiter au maximum du terrain et de poursuivre la silhouette du bourg dans la continuité des bâtiments existants longs et étroits.

Dans ces deux solutions, une liaison douce sera aménagée le long du ruisseau depuis la rue de la Chénée avant de rejoindre l'espace public de stationnement situé en aval à proximité du bâtiment communal.

La maîtrise du ruissellement

Chaque opération devra mettre en place un dispositif de limitation des rejets des eaux pluviales. Toutes les dispositions seront prises pour limiter et réguler les débits évacués. Il sera demandé une cuve de rétention de 240m³/hectare imperméabilisé sur la base d'une pluie triennale avec débit de fuite de 15 litres /seconde/hectare aménagé.

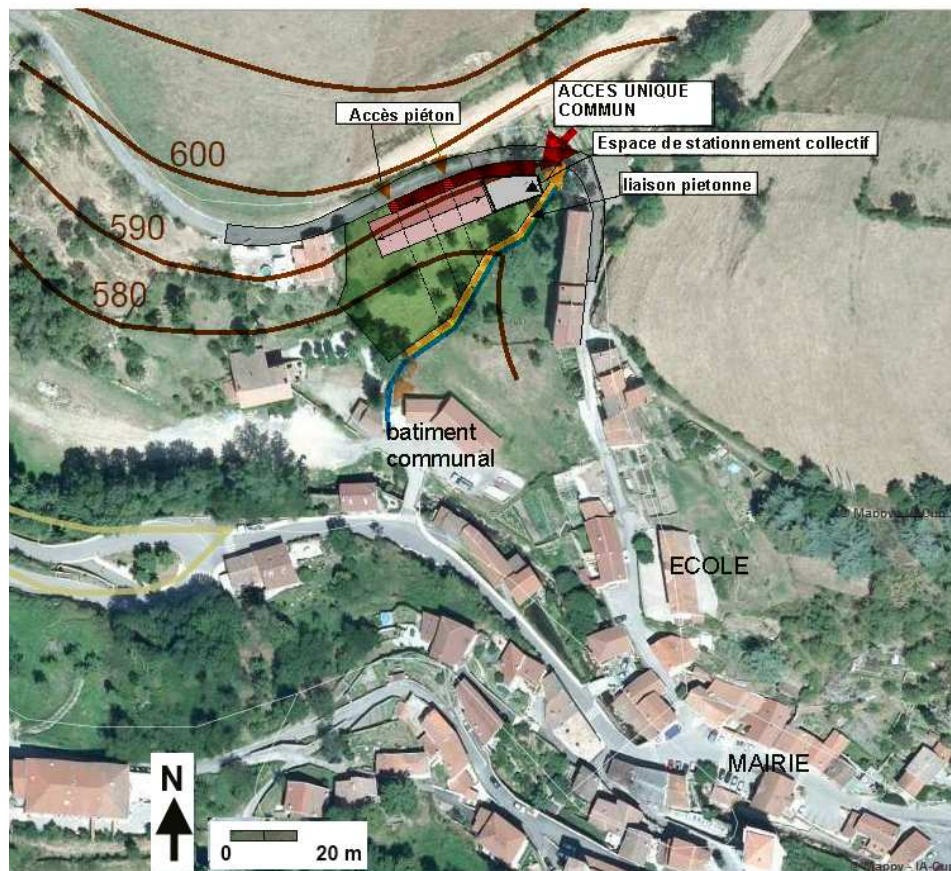
La gestion des déchets

Chaque opération devra prévoir des dispositifs visant à faciliter la collecte sélective des déchets par la création de locaux ou d'emplacements spécifiques, suffisamment dimensionnés et d'accès facile pour les véhicules de collecte.

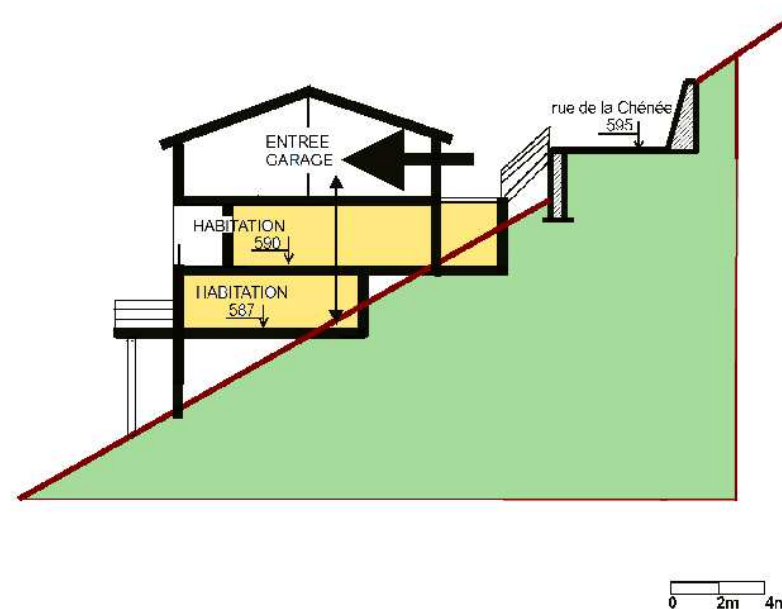
Les emplacements pour les conteneurs individuels ou collectifs seront prévus sur l'espace privé au droit de la voie publique.

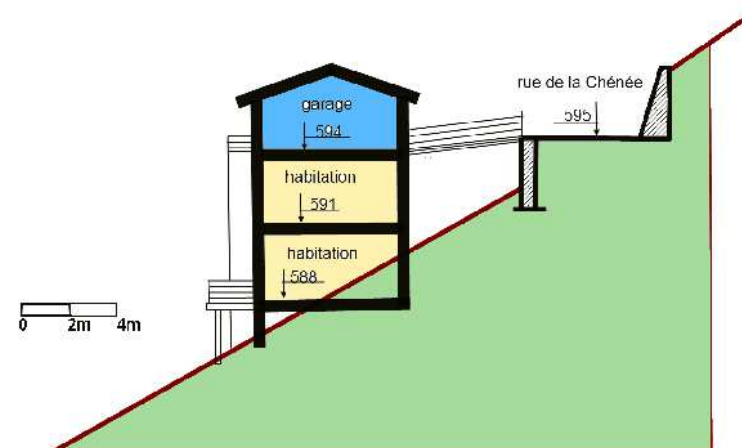
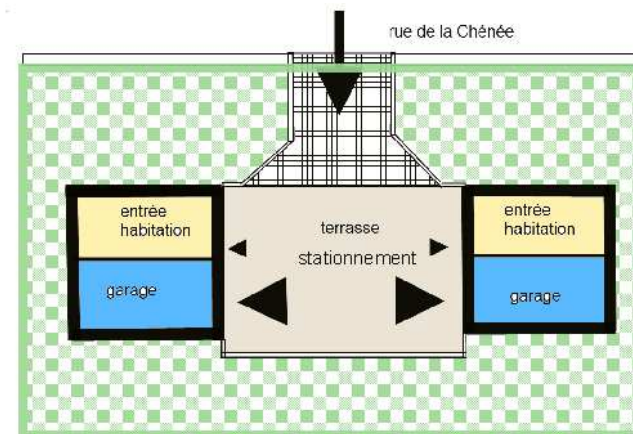
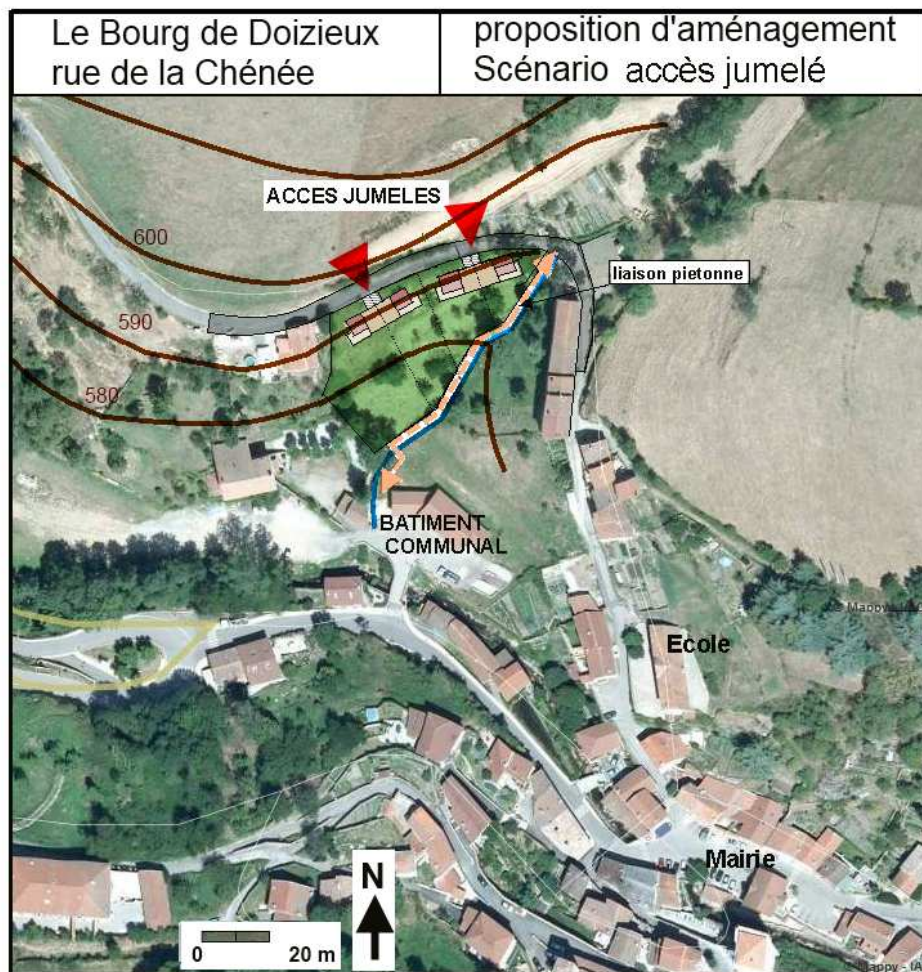
Orientations en matière de réseaux numériques

Chaque opération de construction devra prévoir les chambres de tirage et les fourreaux nécessaires pour le raccordement à la fibre optique.



Le Bourg de Doizieux
rue de la Chénée
principe d'aménagement
Scénario accès unique





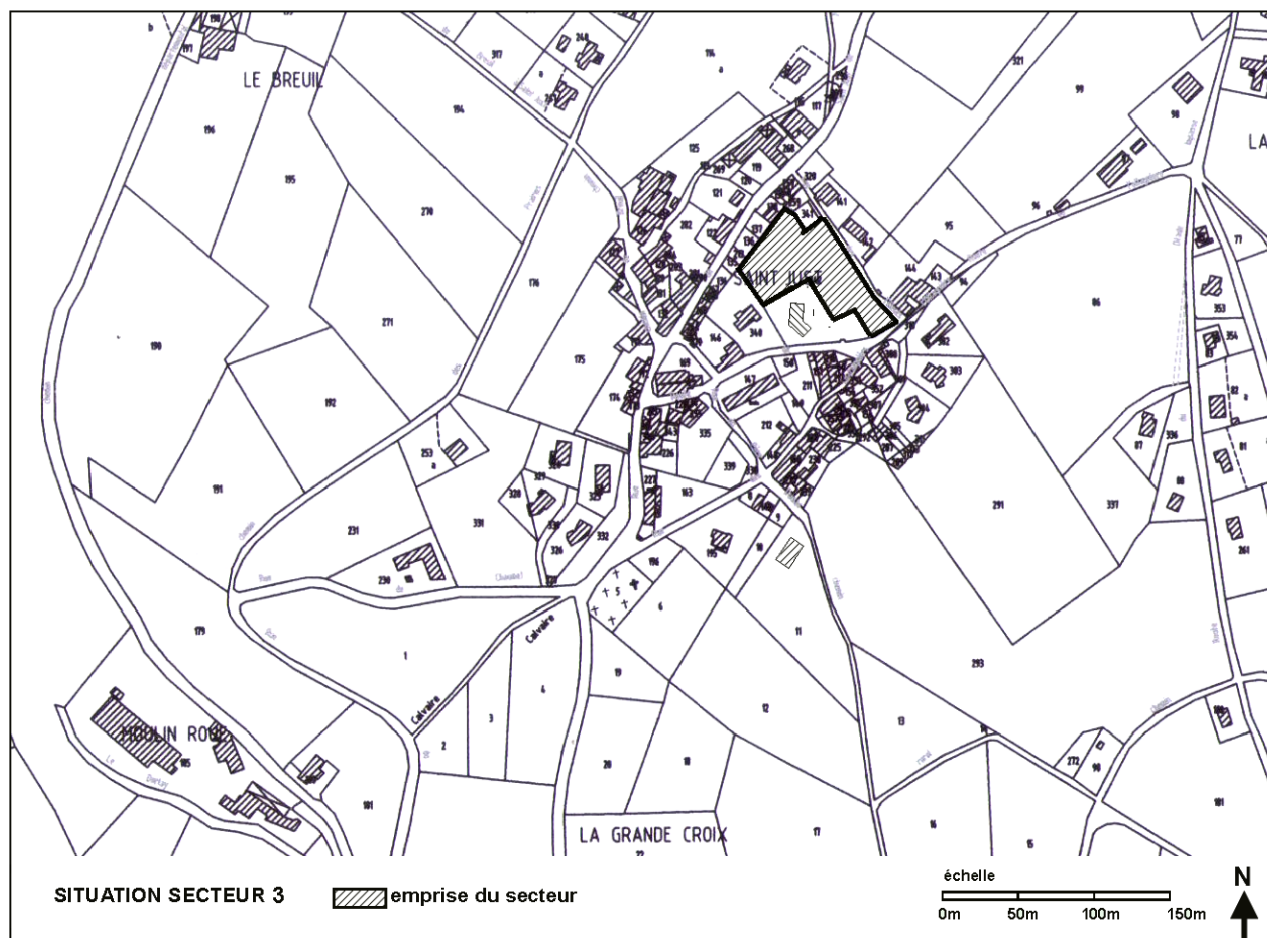
Des murets successifs seront créés pour structurer les espaces privés et formeront ainsi des jardins en terrasses plus facilement exploitables.

3- SECTEUR 3 : RUE DES TILLEULS /ROUTE DE L'OLLAGNIERE A SAINT JUST

3-1 Les atouts et contraintes du site :

Ce secteur est situé au cœur du village de saint Just et est desservi au sud par la route de l'Ollagnière et à l'Est par la rue des Tilleuls. Il représente une surface de 4120 m², de pente moyenne vers le nord, les contraintes topographiques sont moindres.

Les problèmes de ruissellement sont importants sur cette parcelle avec la présence d'un talweg qui devient un torrent en cas de fortes pluies. Il est longé au sud d'un mur de pierre et bordé de jardins potagers au Nord le long de la RD 120.



3-2 Les objectifs d'aménagement :

Face aux enjeux de préservation des terres agricoles de bonne qualité agronomique entourant le village de st Just, le développement urbain du village est orienté sur l'exploitation maximum des espaces disponibles dans l'enceinte bâtie du village. L'objectif de cette orientation est donc d'optimiser l'espace disponible, de densifier tout en offrant un aménagement à l'échelle du village, et un cadre de vie agréable.

3-3 Les principes d'aménagement :

Organisation globale du site, accès et desserte :

Cette orientation d'aménagement se décline autour de la création d'un jardin public submersible avec système d'infiltration au cœur de la parcelle et autour duquel s'organisent 6 logements jumelés et un logement individuel.

Ce jardin submersible aura pour fonction de réguler les débits de fuite des eaux de ruissellement. Traité de façon paysagère avec des plantations appropriées un cheminement piétonnier le traverse du Nord au sud. Ce vaste espace paysager se terminera par un espace public qui pourra accueillir le jeu de boules derrière le mur de pierre à conserver et face à l'école privée du village.

L'opération devra prévoir des dispositifs visant à faciliter la collecte sélective des déchets par la création de locaux ou d'emplacements spécifiques, suffisamment dimensionnés et d'accès facile pour les véhicules de collecte.

Implantation des constructions :

Sur l'espace à l'Est en bordure de la rue des tilleuls, sont implantés 5 logements dont un individuel et quatre jumelés. L'implantation proche de la rue préservera au mieux l'intimité de chaque logement, laissant ainsi plus d'espace pour les jardins privatifs à l'Ouest face à l'aménagement paysager du jardin submersible.

L'implantation des constructions le long de la rue des Tilleuls se fera de manière à créer des espaces plus ou moins larges et apporteront ainsi plus d'harmonie dans la perception de la rue, évitant ainsi la linéarité et la monotonie.

Les accès garages de chaque logement seront facilités et sécurisés par les sur largeurs ainsi créés. Ces espaces privés irréguliers seront traités de façon soignée et sans clôture en bordure de la voie.

Les deux autres logements restants auront un accès commun depuis la RD 120, les jardins potagers existants seront conservés.

La maîtrise du ruissellement

Chaque opération devra mettre en place un dispositif de limitation des rejets des eaux pluviales. Toutes les dispositions seront prises pour limiter et réguler les débits évacués. Il sera demandé une cuve de rétention de 240m³/hectare imperméabilisé sur la base d'une pluie triennale avec débit de fuite de 15 litres /seconde/hectare aménagé.

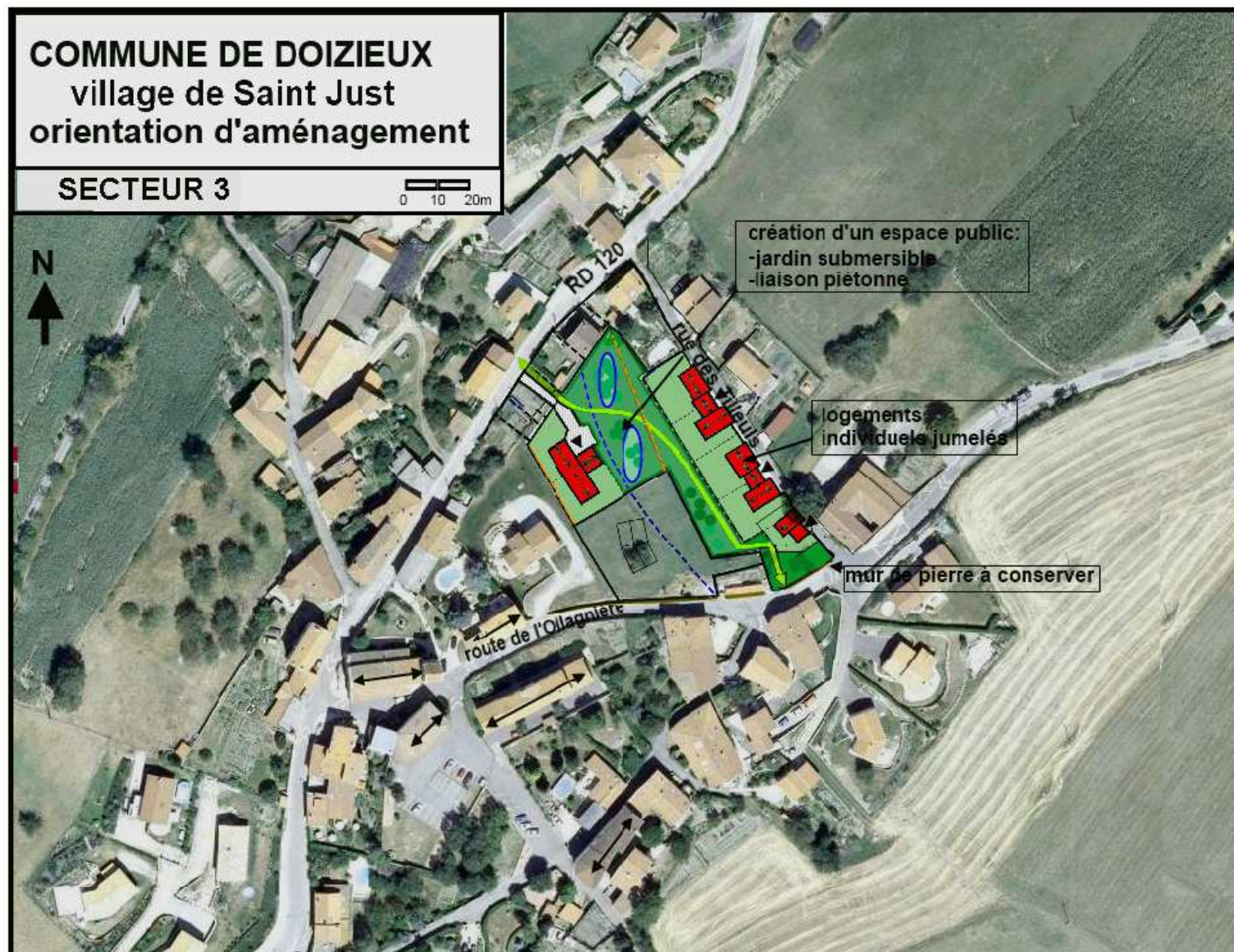
La gestion des déchets

Chaque opération devra prévoir des dispositifs visant à faciliter la collecte sélective des déchets par la création de locaux ou d'emplacements spécifiques, suffisamment dimensionnés et d'accès facile pour les véhicules de collecte.

Les emplacements pour les conteneurs individuels ou collectifs seront prévus sur l'espace privé au droit de la voie publique.

Orientations en matière de réseaux numériques

Chaque opération de construction devra prévoir les chambres de tirage et les fourreaux nécessaires pour le raccordement à la fibre optique.

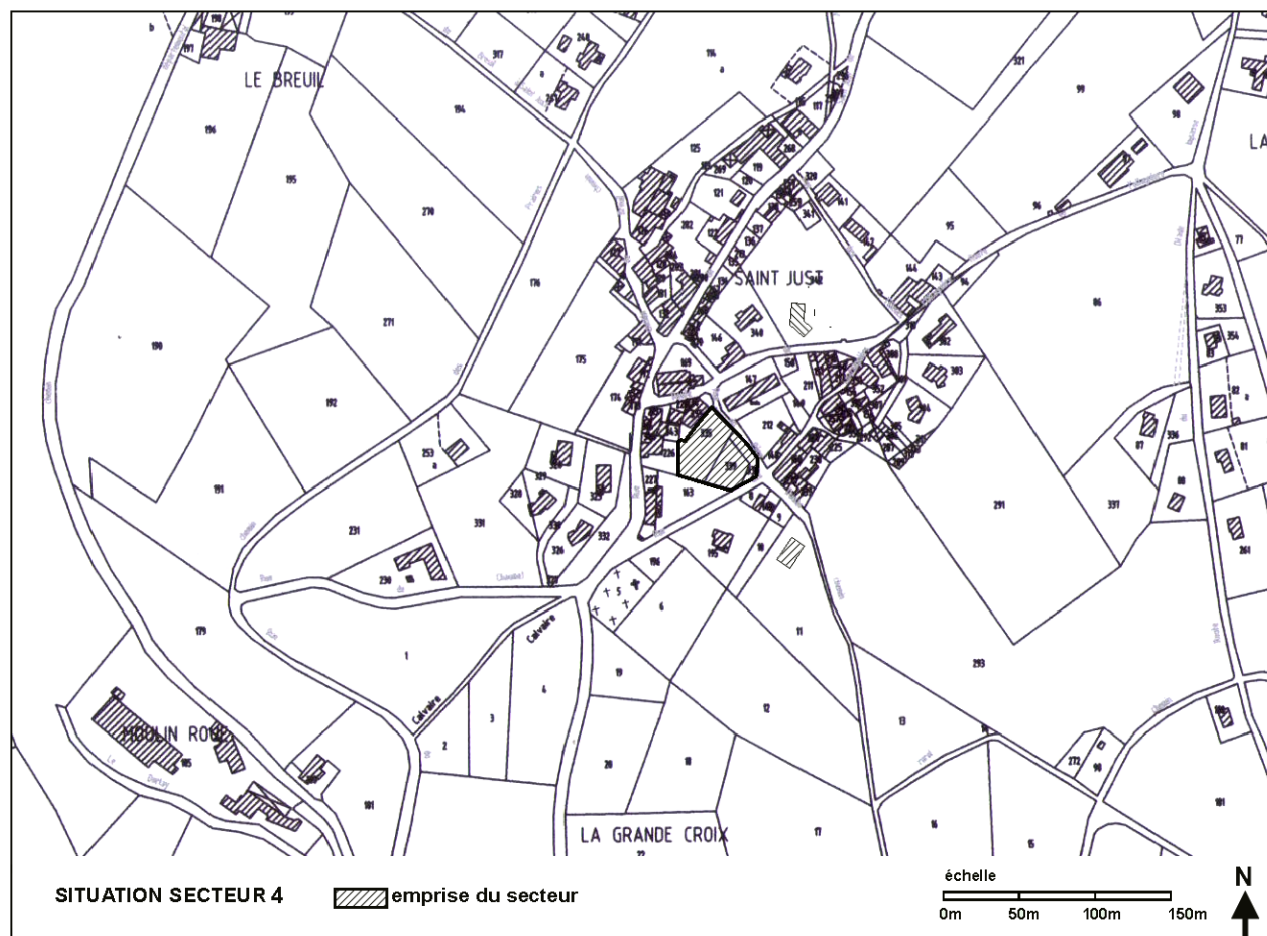


4- SECTEUR 4 : RUE DU PERE DUMAS / RUE DES CHATAIGNERS A SAINT JUST.

4-1 Les atouts et contraintes du site :

Ce secteur est situé au cœur du village de saint Just et est desservi par la rue du Père Dumas à l'Est et la rue des châtaigner au sud. Il regroupe 3 parcelles (335-338-339) et représente une surface de 1700 m², de pente moyenne vers le Nord.

La parcelle 339 non bâtie est une propriété privée. La parcelle 335 est propriété de la commune. Celle-ci est actuellement occupée par un petit espace vert public peu fréquenté, le terrain de boule et un vaste espace de stationnement peu utilisé par les habitants du village.



4-2 Les objectifs d'aménagement :

Face aux enjeux de préservation des terres agricoles de bonne qualité agronomique entourant le village de St Just, le développement urbain du village est orienté sur l'exploitation maximum des espaces disponibles dans l'enceinte bâtie du village.

L'objectif de cette orientation est donc d'optimiser l'espace disponible, de densifier tout en offrant un aménagement à l'échelle du village, et un cadre de vie agréable.

Devant le constat d'un aménagement peu fonctionnel des espaces publics créés précédemment, l'objectif de cet aménagement est de réorganiser les espaces publics en introduisant la création de quelques logements dans un projet plus cohérent et adapté au village de St Just.

4-3 Les principes d'aménagement :

Organisation globale du site, accès et desserte :

Un accès unique pour les cinq logements sera créé depuis la rue du Père Dumas. L'espace de stationnement sera réorganisé le long de cet accès et de la rue du Père Dumas. De petits espaces verts publics viendront agrémenter l'ensemble. Les murs de pierre cernant la parcelle 339 seront conservés ou reconstruits.

Les clôtures créées pour les deux logements jumelés en bordure de cet accès seront constituées de murets accompagnant la construction principale.

L'opération devra prévoir des dispositifs visant à faciliter la collecte sélective des déchets par la création de locaux ou d'emplacements spécifiques, suffisamment dimensionnés et d'accès facile pour les véhicules de collecte.

La maîtrise du ruissellement

Chaque opération devra mettre en place un dispositif de limitation des rejets des eaux pluviales. Toutes les dispositions seront prises pour limiter et réguler les débits évacués. Il sera demandé une cuve de rétention de 240m³/hectare imperméabilisé sur la base d'une pluie triennale avec débit de fuite de 15 litres /seconde/hectare aménagé.

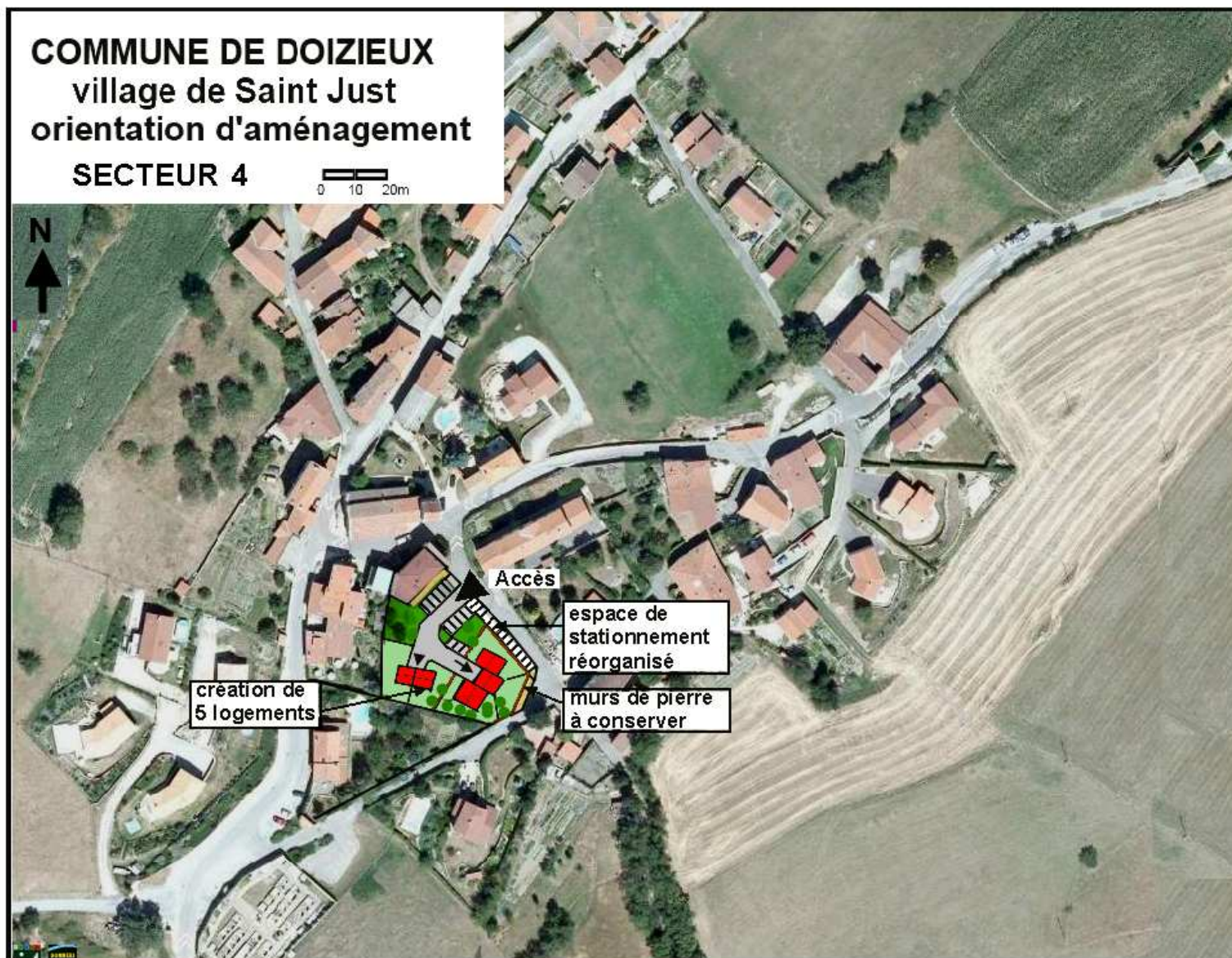
La gestion des déchets

Chaque opération devra prévoir des dispositifs visant à faciliter la collecte sélective des déchets par la création de locaux ou d'emplacements spécifiques, suffisamment dimensionnés et d'accès facile pour les véhicules de collecte.

Les emplacements pour les conteneurs individuels ou collectifs seront prévus sur l'espace privé au droit de la voie publique.

Orientations en matière de réseaux numériques

Chaque opération de construction devra prévoir les chambres de tirage et les fourreaux nécessaires pour le raccordement très haut à la fibre optique.



5- SECTEUR 5 : SECTEUR DE LA GRANDE CROIX A SAINT-JUST

5-1 Les atouts et contraintes du site :

Ce secteur est situé sur la frange sud bâtie du village de Saint Just.

Une partie de cette parcelle vient de faire l'objet d'une division et d'un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle. Sa pente est d'environ 30% vers le Nord-Ouest. La surface disponible est d'environ 1000 m².

5-2 Les objectifs d'aménagement :

Face aux enjeux de préservation des terres agricoles de bonne qualité agronomique entourant le village de St Just, le développement urbain du village est orienté sur l'exploitation maximum des espaces disponibles dans l'enceinte bâtie du village.

L'objectif de cette orientation est donc d'optimiser l'espace restant, et d'éviter le gaspillage. Avec une superficie de 1000m² environ, il est donc envisagé de créer sur ce terrain deux logements jumelés.

5-3 Les principes d'aménagement :

Organisation globale du site, accès et desserte :

Compte tenu de la division parcellaire réalisée récemment il ne reste pas d'autre alternative que de desservir cette parcelle par la création d'une antenne depuis la fin de la rue du Père Dumas, initialement prévue dans le découpage parcellaire établi pour la construction en cours.

L'opération devra prévoir des dispositifs visant à faciliter la collecte sélective des déchets par la création de locaux ou d'emplacements spécifiques, suffisamment dimensionnés et d'accès facile pour les véhicules de collecte.

La maîtrise du ruissellement

Chaque opération devra mettre en place un dispositif de limitation des rejets des eaux pluviales. Toutes les dispositions seront prises pour limiter et réguler les débits évacués. Il sera demandé une cuve de rétention de 240m³/hectare imperméabilisé sur la base d'une pluie triennale avec débit de fuite de 15 litres /seconde/hectare aménagé.

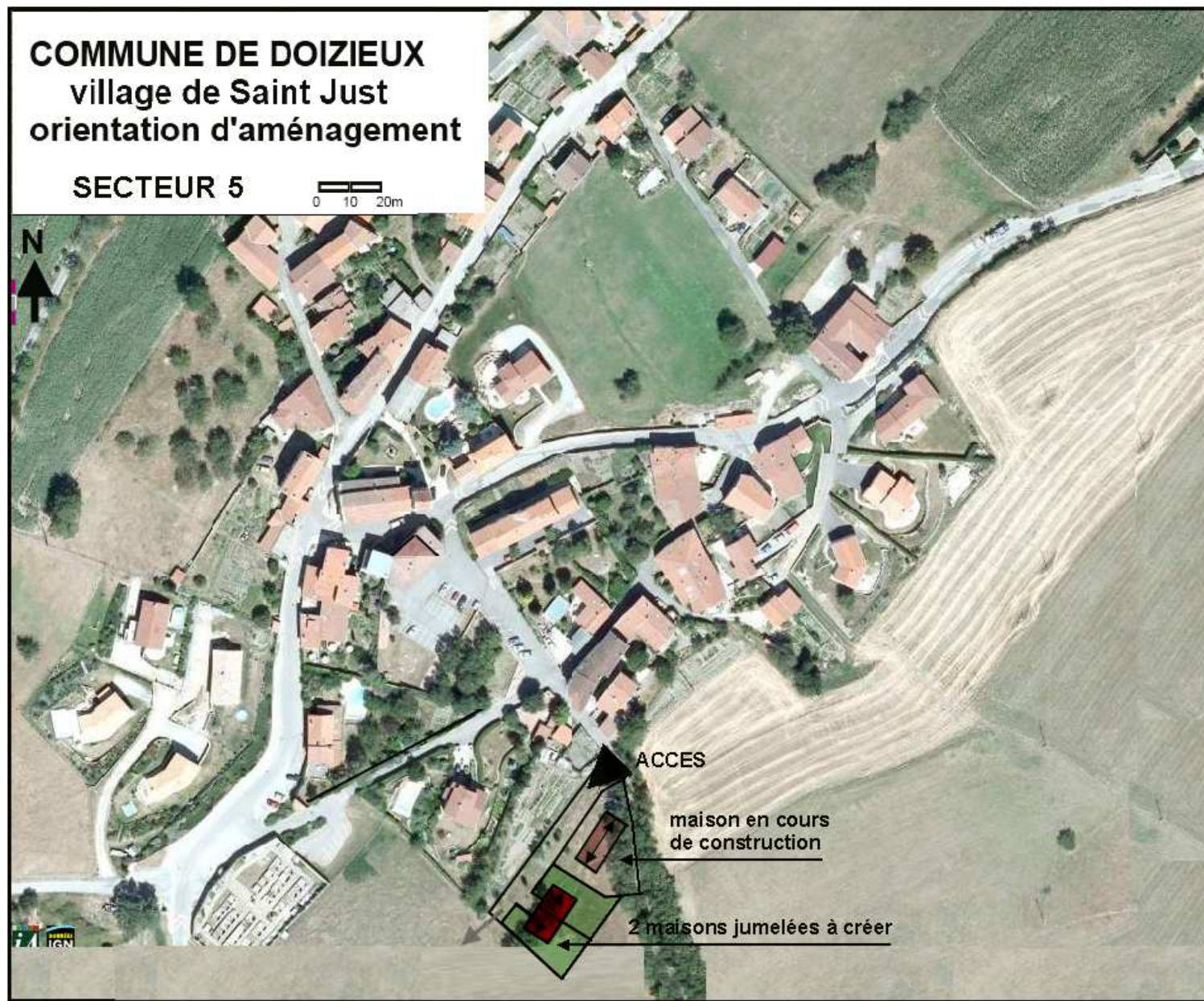
La gestion des déchets

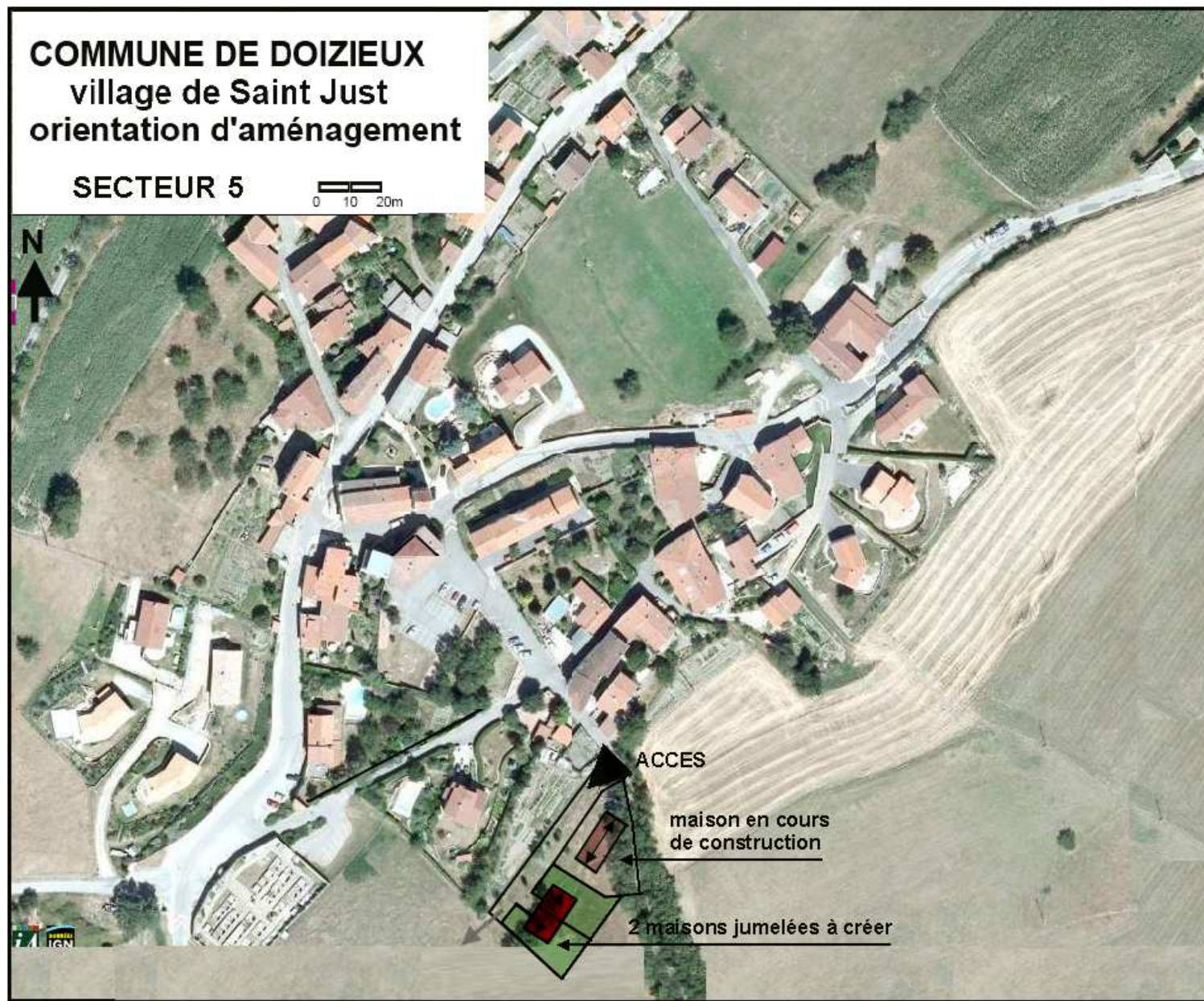
Chaque opération devra prévoir des dispositifs visant à faciliter la collecte sélective des déchets par la création de locaux ou d'emplacements spécifiques, suffisamment dimensionnés et d'accès facile pour les véhicules de collecte.

Les emplacements pour les conteneurs individuels ou collectifs seront prévus sur l'espace privé au droit de la voie publique.

Orientations en matière de réseaux numériques

Chaque opération de construction devra prévoir les chambres de tirage et les fourreaux nécessaires pour le raccordement à la fibre optique.





VOLET PROGRAMMATION

Le programme de logements :

Le PLU doit permettre d'atteindre les objectifs du PLH en matière de diversification de l'offre de logements afin de renforcer la mixité sociale et générationnelle, notamment par la mise en place d'un pourcentage de logements sociaux et en accession abordable.

Le PLH prévoit une projection des objectifs quantitatifs de production de logements. Pour la commune de Doizieux le nombre de logements neufs est fixé à 50 sur dix ans dont 10 logements locatifs sociaux minimum et 5 logements en accession abordable (sociale, aidée). Ils seront répartis de la façon suivante.

Pour la zone AUa 1, il sera prévu 6 logements locatifs sociaux et 3 logements en accession abordable minimums.

Pour la zone AUa 3, il sera prévu 2 logements locatifs sociaux et 1 logement en accession abordable minimums.

Pour la zone AUa 4, il sera prévu 2 logements locatifs sociaux et 1 logement en accession abordable minimums.